

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 08/09/2023

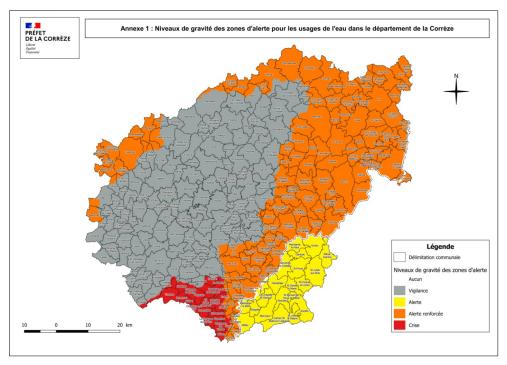
SÉCHERESSE EN CORRÈZE : LES MESURES DE RESTRICTION RENFORCÉES SUR TROIS ZONES D'ALERTES

Le comité de suivi opérationnel de l'étiage (CSOE) de la Corrèze a fait le point hebdomadaire sur la situation de la ressource en eau le 6 septembre 2023.

Les indicateurs utilisés pour le suivi de la sécheresse ont poursuivi leur baisse, avec notamment un net recul des débits des cours d'eau. Cette détérioration est accentuée par les températures caniculaires qui sévissent depuis plusieurs jours.

Météo-France prévoit le maintien d'un temps très chaud et sec exceptionnel pour la saison jusqu'au début de semaine prochaine.

Afin de préserver la ressource en eau, les mesures de restriction applicables en Corrèze sont à nouveau renforcées : les zones « Dordogne des grands barrages amont », « Auvézère » et « Vienne Amont » passent du niveau « Alerte » au niveau « Alerte renforcée » ; la zone « Dordogne karstique » demeure au niveau « Crise », et la zone « Dordogne des grands barrages aval rive gauche » en « Alerte ».



Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



Les communes concernées, parfois très partiellement, par les limitations des usages de l'eau sont listées en annexe. Les usagers peuvent se renseigner sur le niveau de gestion qui les concernent sur le site national https://vigieau.gouv.fr/, en indiquant l'adresse postale. Sur ce site, les particuliers peuvent également consulter les mesures de restriction en vigueur.

Cette décision n'a aucune incidence pour les particuliers qui utilisent l'eau du réseau d'alimentation en eau potable du syndicat Bellovic. En effet, ce syndicat prélève dans la rivière Dordogne, qui n'est pas concernée par les restrictions.

Les indicateurs de l'état de la ressource en eau sont surveillés chaque semaine par le comité de suivi opérationnel de l'étiage.

Le préfet invite chaque consommateur à être très attentif à l'utilisation de la ressource en eau, tant prélevée directement dans le milieu naturel que dans le réseau d'eau potable.

	Dordogne des grands barrages : aval rive gauche et amont	Dordogne karstique	Vienne amont
	Auvézère		
	Alerte Renforcée	Crise	Alerte Renforcée
Arrosage des jardins potagers	es jardins Interdit entre Interdit entre 8h et 20 h 8 h et 20 h		Interdit
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément	Interdit	Interdit	Interdit entre 8h et 20 h
Remplissage complet, remise en eau, renouvellement de l'eau des piscines privées *	Interdit	Interdit	Interdit
Nettoyage terrasses et façades	Interdit	Interdit	Interdit sauf cas particulier*
Lavage des véhicules au domicile	Interdit	Interdit	Interdit
Lavage des véhicules par des professionnels	Autorisé sous réserve qu'ils utilisent du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau	Interdit sauf impératif sanitaire	Autorisé sous réserve qu'ils utilisent du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau
Abreuvement du bétail	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Irrigation agricole	Réduite de 50 % (en volume, horaire ou surface)	Interdite sauf dérogation **	Interdite entre 8 h et 20 h sauf cas particuliers*

^{*} Pour plus de précision ou les cas particuliers se référer à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau.

Cabinet du préfet

^{**} Des dérogations sont possibles : se rapprocher de la chambre d'agriculture ou de la direction départementale des territoires pour plus de précisions. Attention l'irrigation doit être interrompue le temps de l'instruction de la demande de dérogation.

L'eau est une ressource rare et chacun d'entre nous peut adopter les bons réflexes pour l'économiser.

Retrouvez l'arrêté de limitation des usages de l'eau et toutes les informations utiles :

- sur le site de l'État en Corrèze :

https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-l-eau/Ressource-en-eau

- sur les sites nationaux : https://wigieau.gouv.fr/.

Service référent :

DDT19 – Service environnement, police de l'eau et risques Unité gestion de la ressource en eau

05 55 21 82 51

Cabinet du préfet



Annexe:

Par zone d'alerte, liste des communes concernées pour au moins une partie de leur territoire : la localisation à l'adresse est accessible sur https://vigieau.gouv.fr/

Nom de la zone	Zone Dordogne des gra	Zone Dordogne des grands barrages amont				
Niveau de gestion	Alerte Renforcée					
Aix	Alleyrat	Argentat-sur- Dordogne	Astaillac	Beaulieu-sur- Dordogne		
Bellechassagne	Bort-les-orgues	Champagnac-lanoaille	Champagnac-laprune	Chapelle-spinasse		
Chavanac	Chaveroche	Chenailler-Mascheix	Chirac-Bellevue	Clergoux		
Combressol	Confolent-Port-Dieu	Couffy-sur-Sarsonne	Courteix	Darnets		
Davignac	Egletons	Eygurande	Eyrein	Feyt		
Forges	Gros-chastang	Gumond	La roche-Canillac	Lafage-sur-sombre		
Lagarde-Marc-Latour	Lamaziere-Basse	Lamaziere-Haute	Lapleau	Laroche-près-feyt		
Latronche	Laval-sur-Luzege	Liginiac	Lignareix	Liourdres		
Lostanges	Marcillac-la-Croisille	Margerides	Maussac	Merlines		
Mestes	Meymac	Millevaches	Monceaux-sur- Dordogne	Monestier-Merlines		
Monestier-Port-Dieu	Montaignac-sur- Doustre	Moustier-Ventadour	Menoire	Neuvic		
Neuville	Nonards	Palisse	Peret-Bel-Air	Puy-d'arnac		
Roche-le-Peyroux	Rosiers-d'Egletons	Saint-Angel	Saint-Bonnet-Elvert	Saint-Bonnet-Pres-Bort		
Saint-Chamant	Saint-Etienne-aux-Clos	Saint-Exupery-les- Roches	Saint-Fréjoux	Saint-Germain-Lavolps		
Saint-Hilaire-Foissac	Saint-hilaire-Luc	Saint-Hilaire-Taurieux	Saint-Martial-de-Gimel	Saint-Martial- Entraygues		
Saint-Martin-la-Meanne	Saint-Merd-de-Lapleau	Saint-Pantaleon-de- Lapleau	Saint-Pardoux-la- Croisille	Saint-Pardoux-le-Neuf		
Saint-Pardoux-le-Vieux	Saint-Paul	Saint-Priest-de-Gimel	Saint-Remy	Saint-Setiers		
Saint-Sulpice-les-Bois	Saint-Sylvain	Saint-Victour	Saint-Yrieix-le-Dejalat	Sornac		
Soudeilles	Soursac	Serandon	Thalamy	Tudeils		
Ussel	Valiergues	Veyrieres				

Nom de la zone	Zone Dordogne des grands barrages aval rive gauche				
Niveau de gestion	Alerte				
Altillac	Argentat Astaillac Auriac Bassignac-le-Bas				
Bassignac-le-Haut	Beaulieu sur Dordogne	Camps-Saint Mathurin Léobazel	Darazac	Goulles	
Hautefage	La Chapelle-Saint-	Mercoeur	Monceaux sur	Reygade	

Cabinet du préfet

	Géraud		Dordogne	
Rilhac Xaintrie	Saint-Bonnet Les Tours de Merles	Saint Cirgues la Loutre	Saint Geniez ô Merles	Saint Julien aux Bois
Saint Julien le Pèlerin	Saint Privat	Servières le Château	Sexcles	

Nom de la zone	Zone Auvézère				
Niveau de gestion	Alerte Renforcée				
Benayes	Beyssenac Conceze Juillac Lubersac				
Masseret	Montgibaud	Saint-Julien-Le- Vendomois	Saint-Martin-Sepert	Saint-Pardoux-Corbier	
Saint-Robert	Saint-Sornin-Lavolps	Saint-Eloy-les-Tuileries	Saint-Ybard	Salon-la-tour	
Segonzac	Segur-Le-Chateau				

Nom de la zone	Zone Dordogne Karstique			
Niveau de gestion	Crise			
Beaulieu-sur-Dordogne	Beynat	Bilhac	Branceilles	Chauffour-sur-Vell
Collonges-la-Rouge	Cosnac	Curemonte	Estivals	Jugeals Nazareth
La Chapelle-aux-Saints	Lagleygeolle	Le Pescher	Ligneyrac	Lostanges
Marcillac-la-Croze	Meyssac	Ménoire	Nespouls	Noailhac
Nonards	Puy-d'Arnac	Queyssac-les-Vignes	Saillac	Saint-Bazile-de-Meyssac
Saint-Julien-Maumont	Sioniac	Sérilhac	Tudeils	Turenne
Végennes				

Nom de la zone	Zone Vienne Amont	Zone Vienne Amont			
Niveau de gestion	Alerte Renforcée	Alerte Renforcée			
Bugeat	Chamberêt	L'Eglise-aux-Bois	Lacelle	Millevaches	
Peyrelavade	Saint Hilaire les Courbes	Saint Setiers	Tarnac	Toy-Viam	
Viam					

Cabinet du préfet





